

Paris, le 10 août 2020

ASA ALSACE
10 rue de Waldkirch
67600 SELESTAT

M. Le Président

OBJET : RALLYE CENTRE ALSACE
DATES : Les 09 & 10 OCTOBRE 2020

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

lundi 10 août 2020

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

394

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

P.O. 

Copie Ligue du Sport Automobile Grand Est

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site www.ffsa.org, en rubrique Sécurité Rallye, afin de déployer toutes les actions de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE GRAND EST DU SPORT AUTOMOBILE



6^{ème} Rallye National PEA Centre Alsace

9 et 10 Octobre 2020

Comptant pour :

la Coupe de France des Rallyes 2021
le Championnat des Rallyes de la Ligue du Grand Est
du sport Automobile 2021

REGLEMENT

Version 10 août 2020

ASA ALSACE – 10 rue de Waldkirch – 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Fax : 03.88.74.76.23

Courriel : sport.auto.alsace@gmail.com

6^{ème} RALLYE NATIONAL PEA CENTRE ALSACE

VENDREDI 9 Octobre et SAMEDI 10 Octobre 2020

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 27 juillet 2020
Ouverture des engagements : Lundi 3 août 2020
Clôture des engagements : Lundi 24 septembre 2020
Parution du road-book : Samedi 3 octobre 2020 dispo **Circuit EUGENE à Châtenois** de 8h à 12h et de 13h à 17h

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 3 octobre 2020 de 8h00 à 19h00
Vendredi 9 octobre 2020 de 9h00 à 15h00.

Vérifications Administratives :

Vendredi 9 octobre 2020 de 13h00 à 17h au **Circuit EUGENE à Châtenois.**

Vérifications Techniques :

Vendredi 9 octobre 2020 de 13h15 à 17h15 au **Circuit EUGENE à Châtenois.**

Heure de mise en place du parc fermé de départ Vendredi 10 octobre 2020 après les vérifications techniques

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :

Vendredi 10 octobre 2020 au **Circuit EUGENE à 17h30**

Publication des équipages admis au départ :

Vendredi 10 octobre 2020 à **17h45**

Briefing des pilotes :

Briefing écrit remis contre émargement lors des vérifications administratives.

Départ de la 1^{ère} étape

(Sortie parc fermé

Arrivée 1^{ère} étape :

Châtenois le 9 octobre 2020 à 18h00 au Circuit Eugène

à Châtenois le 10 octobre 2020 à 19h25 au Circuit Eugène.

Publication des résultats partiels et ordre et heures de départs de la 2^{ème} étape :

au Parc de regroupement/ PC au **Circuit EUGENE** le Vendredi 9 octobre 2020 à 22h00.

Départ 2^{ème} étape :

Samedi 10 octobre 2020 à 9h00 au Circuit Eugène.

Arrivée du rallye du 1^{er} concurrent :

à Châtenois au Circuit Eugène, à 17h15 le samedi 10 octobre 2020

Vérifications finales :

Publication des résultats du rallye :

Ambulances MADER ZI NORD

Samedi 10 octobre 2020, 30' après l'arrivée en parc fermé du dernier concurrent.

Remise des prix :

Samedi 10 octobre 2020 à 20h00 au **Circuit EUGENE à CHATENOIS.**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ALSACE, en qualité d'organisateur administratif organise le :

6^{ème} RALLYE NATIONAL PEA CENTRE ALSACE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est le 28/7/ 2020 sous le N°30
Et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser N°..... en date du

Comité d'Organisation

Président : Franck MADER

P.O

F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION
N° 334
DATE 10/08/20

Membres : Tous les membres de l' ASA ALSACE
Secrétariat du Rallye : ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT
Téléphone : 03.88.74.76.20

Permanences du Rallye

Lieu : **Circuit EUGENE à CHATENOIS**

Date : 9 et 10 octobre 2020

Horaire : de 13h00 à 20h00 le 9 octobre et de 6h30 à la fin de l'épreuve le 10 mai 2020.

Organisateur technique

Nom : ASA ALSACE

Adresse : 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement Prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Collège des C. S. :	- Président	M .HUBER J. Jacques	licence n° 10866 /0323
	- Membre	M. MARTIN J.Michel	licence n°
		M. LEONATE Michel	licence n° 12844/0323
	- Secrétaire	Mme HARTL Danièle	licence n°
Directeur de Course :		M. BLANQUIN Daniel	licence n° 1941 /0308
Directeur de Course Adjoint+nouveau départ		M. BIDAL Jean Charles	licence n° 1625 /0305
Directeur de Course Adjoint VHRS/VHC		M. DUROC Denis	licence n°147050/0411
Assistant DC Gestion ES1 / 4 / 7 / 10		M. BIDAL Jean Charles	licence n° 1625 / 0305
Assistant DC Gestion ES 2 / 5 / 8		M.DELMOTTE Fred	licence n° 154521 /0421
Assistant DC Gestion ES 3 / 6 / 9		Mme DEGENNARO Auriana	licence n°244600 / 0321
Directeur de Course délégué à l'ES 1		M.DEVAUX Olivier	licence n° 175 /0314
Adjoint au DC ES 1		M.LACROIX J.Pierre	licence n°
Directeur de Course délégué à l'ES 2/5/8		M.CLAUDE David	licence n° 22140 /0308
Adjoint au DC ES 2/5/8		M. DUMAS Frédéric	licence n°18834/0308
Directeur de Course délégué à l'ES 3/6/9		M.DEVAUX Olivier	licence n° 175 /0314
Adjoint au DC ES 3/6/9		M. LACROIX J.Pierre	licence n°
Directeur de Course délégué à l'ES 4/7/10		M.ANGELMANN Alain	licence n° 214977/0302
Adjoint au DC ES 4/7/10		M. PATOU Frédéric	licence n° 5195 /0306
Chronométrateur Départ ES1/4/7/10		Mlle FAIVRE Sylvie	licence n° 11039/0421
Chronométrateur Arrivée ES1/4/7/10		M. JORDA Quentin	licence n°
Chronométrateur Départ ES 2/5/8		Mlle GIETZENDANNER Nancy	licence n°220615/0318
Chronométrateur Arrivée ES 2/5/8		M.ROLLET Julien	licence n° 223716/0325
Chronométrateur Départ ES 3/6/9		M. STOECKLE Germain	licence n°
Chronométrateur Arrivée ES 3/6/9		M.GERMAIN Christian	licence n°12893/0305
Directeur de Course Parc Assistance		M.BLONDEL Serge	licence n° 192216 /0323
Médecin Responsable :		SAMU 67	
Commissaire Technique Responsable :		M.CHARBONNEAU Marc	licence n° 47335 /0325
Commissaire Technique :		M.HAEFFELIN Daniel	licence n°12679 /0322
		M. DERCHE Denis	licence n°33547 /0314
		M. LORRAIN Michel	licence n°105082 /0304
Commissaire Technique stagiaire :		M. BACHOFFNER Marc	licence n°232714/0323
CT Nouveau départ après abandon		M.HAEFFELIN Daniel	licence n°12679 /0322
Chargés des Relations avec les Concurrents :		Mme .ANGELMANN Jocelyne	licence n°233639 /0302
		M. HENRY Jean Michel	licence n°15551 / 0308
		M. HORALA Gilbert	licence n°12674 / 0313

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye Centre Alsace compte pour la Coupe de France des Rallyes 2021 coefficient 3 , le Championnat des Rallyes de la Ligue du Grand Est 2021

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives et techniques à l'heure fixée par les organisateurs qui auront lieu au Circuit EUGENE à Chatenois le vendredi 9 octobre 2020 de 13h00 à 17h15

Les équipages, pour un nouveau départ, devront présenter le véhicule aux vérifications techniques le samedi 10 octobre 2020 entre 7h00 et 8h00

Les vérifications finales seront effectuées : **Ambulances MADER**

Adresse : 10 RUE DE Waldkirch 67600 SELESTAT

Prix de la main d'œuvre : 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout concurrent qui désire participer au rallye Centre Alsace doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **25** septembre 2020

ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT tél : 03.88 74.76.20

Les concurrents s'engageant avant le samedi **8 septembre 2020** (cachet de la poste faisant foi) avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 35€.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum pour l'ensemble des 3 rallyes

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :	MOD	VHC/VHRS	LUX
▪ avec la publicité facultative des organisateurs :	506 €	406 €	456 €
▪ sans la publicité facultative des organisateurs	1006 €	806 €	906 €
▪ Montant membres ASA (équipe complet) :	406 €	326 €	
▪ Montant membre ASA (un membre) :	456 €	366 €	

Les montants ont été majorés de 6€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est du Sport

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Seuls les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art 3.1.5P seront pris en compte. Les engagements reçus par FAX ne seront pas pris en compte.

La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA avec une copie du permis de conduire de l'équipage et de la licence 2020.

3.1.13P. Une retenue de 30% du montant des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait avant le **28 SEPTEMBRE 2020**. Une retenue de 50% des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait déclaré après le 5 OCTOBRE 2020 jusqu'à la date du rallye.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA : sport.auto.alsace@gmail.com

3.3P Le 6^{ème} Rallye National Centre Alsace partira derrière le dernier concurrent VHC.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Conforme au Règlement Standard des rallyes.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc du Circuit EUGENE. Les véhicules d'assistance ne pourront y pénétrer que le vendredi 9 octobre à partir de 12H00 et munis de l'autocollant :

« Assistance » avec le n° du concurrent.

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents de respecter l'Art 4.3.2.1 du règlement standard des rallyes 2020.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture « 0 » si elle est en configuration course.

Dans le cadre l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 du présent Règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

5.2. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Centre Alsace 2020 représente un parcours de 341,80 km.

Il est composé deux étapes et de 4 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales et un prologue d'une longueur totale de 108,40 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 PROLOGUE VIGNOBLES UNGERSBERG	9,10 km
ES 2 ,5 ,8 LES BAGENELLES	11,70 km
ES 3, 6, 9 FRELAND - FRELAND	6,50 km
ES 4,7,10 FRELAND - RIQUEWHIR	14,90 km

L'itinéraire et horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1. RALLYE DE DOUBLURE

Le rallye de doublure est le 6^{ème} Rallye National Centre Alsace VHC

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5P. DUREE Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 3 octobre 2020 de 8h à 19h00
le : Vendredi 9 octobre 2020 de 9h à 15h00.

Rappel : le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3.

6.2.7. P PENALITES

Pour les Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série,

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les 3 pénalités sont cumulées

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
- 2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
- 3^{ème} infraction : disqualification.

AUTRES INFRACTIONS :

- 1^{ère} infraction selon gravité : 1 à 3mn ou départ refusé, ou/et amende du montant de l'engagement
- 2^{ème} infraction : interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA, amende du double de l'engagement du rallye concerné.
- Pénalités en temps

Les 3 pénalités sont cumulées

Ces pénalités sont infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Lorsque les contrôles de reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant est conservé par la FFSA.

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.8.P. L'assurance RC manifestations sportives souscrite par l'organisateur couvre la RC de tous les véhicules d'encadrement pendant toute la durée du rallye (sur les secteurs de liaison et les épreuves spéciales). L'ordre de passage des véhicules d'encadrement est obligatoirement celui qui est mentionné dans le tableau ci-après, en partant de la Tricolore jusqu'à la voiture Balai/Damier. S'agissant du véhicule « 0 », ce véhicule peut être un véhicule de série ou une voiture de compétition. Dans le cas d'une voiture de compétition, cette dernière doit obligatoirement être éligible au rallye. Toutefois : - dans le cadre des rallyes comptant pour le CFR et le CFR Terre, une voiture de compétition en cours d'homologation pourra effectuer les missions confiées au(x) véhicule(s) « 0 » aux conditions suivantes :

- o La voiture de compétition en cours d'homologation doit être engagée au rallye par un constructeur, et ce, sous sa responsabilité ;
- o Avoir préalablement obtenu l'accord écrit de la FFSA.* - Dans le cadre des rallyes tout-terrain, le véhicule « 0 » doit être un véhicule de série type « 4x4 ». Un autre type de véhicule pourra effectuer les missions confiées au(x) véhicule(s) « 0 » uniquement après avoir, préalablement, obtenu l'accord écrit de la FFSA*.

Pour les épreuves où 2 véhicules 0 pourront être prévus, ils devront obligatoirement être devant le premier rallye. 1 seul véhicule 0 sera positionné avant la doublure. Le timing sera établi par l'organisateur selon les horaires du tableau ci-après, il devra prendre en considération le timing complet du rallye, notamment lorsque des boucles sont effectuées. C'est le Directeur de Course qui après validation le fera appliquer

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Aucun véhicule d'encadrement ne peut être chronométré par l'organisateur.

Tous les véhicules d'encadrement et VIP doivent évoluer avec l'objectif d'assurer la sécurité du public.

Tous les véhicules d'encadrement et VIP doivent évoluer sans prise de risque. Le DC a le pouvoir d'exclure un conducteur d'un véhicule d'encadrement sans délais.

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.3. CONTROLES DE PASSAGE (CP) - CONTROLES HORAIRES (CH) - MISE HORS COURSE

7.3.5. CONTROLES HORAIRES

Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture, se trouvent dans la zone de contrôle. ce pointage pourra être effectué équipage à bord

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord (page 30 du règlement Standard des rallyes 2020)

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter de l'étape suivante aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de la réunion de fin d'étape dont les horaires sont affichés. Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points à l'exception des éventuels points de bonus (départ et arrivée)

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs. --

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.17.4. ABANDON

« Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs ».

7.5.18.1. OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.6P. PARCS FERMES

Les parcs de regroupement et de fin d'étape sont sous le régime de parc fermé.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Un classement de fin d'étape, pénalités comprises, sera affiché au plutard 1 heure avant le départ de l'étape suivante sera établi à l'issue de la dernière ES

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces : **4500€** effectivement distribuables,
Coupes : **30** coupes ou lots au minimum.

La remise des prix se déroulera le SAMEDI 10 octobre 2020 à **20h30** au Circuit EUGENE à Châtenois. Le montant des primes versées sera basé sur le montant d'engagement réellement payé.

Répartition des Prix :

	PREMIER		DEUXIEME		TROISIEME		QUATRIEME		CINQUIEME
SCRATCH	500 Euros	1 coupe	300 Euros	1 coupe	200 Euros	1 coupe			
CLASSES de 1 à 4 partants	250 Euros	1 coupe	120 Euros	1 coupe					
De 5 à 10 partants	300 Euros	1 coupe	150 Euros	1 coupe	100 Euros	1 coupe			
Plus de 10 partants	350Euros	1 coupe	200 Euros	1 coupe	150 Euros	1 coupe	100 Euros	1 coupe	50 Euros
Féminine	150 Euros	1 coupe							

**Le Parc d'Assistance sera accessible à partir de 12h00 le vendredi 9 octobre 2020 et devra être impérativement libéré pour 12h le 11 octobre 2020.
En dehors de ces jours et de ces horaires, aucun véhicule et aucune personne ne pourra pénétrer dans cette enceinte privée sous peine de mise hors course de l'équipage engagé à cette épreuve.**

Un seul véhicule d'assistance par voiture de course sera autorisé à accéder au Parc Assistance. AUTOCOLLANT obligatoire.



DEMANDE D'ENGAGEMENT

6^{ème} Rallye National PEA CENTRE ALSACE

Vendredi 9 et Samedi 10 octobre 2020

Le présent bulletin d'engagement doit parvenir au comité d'organisation au plus tard le :

28 septembre 2020 (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

ASA ALSACE - 10 rue de Waldkirch - 67600 SELESTAT
Accompagnée des droits d'engagements.

Je joins à la présente, par chèque à l'ordre de l'ASA ALSACE, la somme prévue à l'article 3.1.11.1P du règlement particulier

Les mandats postaux ne sont pas acceptés.

**TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU NON ACCOMPAGNEE DES DROITS
D'ENGAGEMENT SERA CONSIDEREE COMME NULLE.**

Il est rappelé qu'un licencié ne peut en aucun cas s'engager à la même date à deux épreuves différentes. En signant le présent règlement, le concurrent et les conducteurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et s'engagent à s'y conformer, de même qu'aux réglementations générales applicables (y compris des contrôles anti-dopage).

Il certifie l'exactitude des déclarations au dos de cette feuille.

DEMANDE D'ENGAGEMENT

6^{ème} Rallye Centre Alsace MODERNE

A remplir avec soin et à retourner avant le :

28 septembre 2020 à : Asa ALSACE 10 Rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

	PILOTE	COPILOTE
Nom :		
Prénom :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Date de Naissance :		
Lieu de Naissance :		
N° de Permis :		
Délivre-le :		
A :		
N° de portable :		
E-mail : Obligatoire pour la confirmation d'engagement		
N° de la licence :		
Code ASA :		
ASA :		

VOITURE :

Marque : Type : Cylindrée : Immatriculation :

Groupe : Classe : Pass. Tech.N° : Titulaire carte grise :

Les concurrents déclarent avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et en accepter toutes les conditions, certifient être en possession du permis de conduire le jour de l'épreuve et que les renseignements portés sur la demande soient exacts. Les renseignements feront l'objet d'un traitement automatisé dans le respect de la loi Informatique et libertés du 6/10/1978. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification si nécessaire. Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient transmises à d'autres organismes, cochez ici :

Je joins un chèque de pour ma participation à l'ordre de l'ASA ALSACE

Rempli le Le Signatures OBLIGATOIRES

Signature Pilote :

Signature copilote :

<u>Mode de règlement</u>	<u>Groupe</u>	<u>Classe</u>	<u>Visa Technique</u>	<u>Visa Administratif</u>



6^{ème} Rallye National PEA Centre Alsace VHC

VENDREDI 9 Octobre et SAMEDI 10 Octobre 2020

Comptant pour :

la Coupe de France des Rallyes VHC avec Coefficient 2.
le Championnat des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport
Automobile

REGLEMENT

Version 10 août 2020

ASA ALSACE – 10 rue de Waldkirch – 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Fax : 03.88.74.76.23

Courriel : sport.auto.alsace@gmail.com

6^{ème} RALLYE NATIONAL PEA CENTRE ALSACE VHC

VENDREDI 9 Octobre et SAMEDI 10 Octobre 2020

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 27 juillet 2020
Ouverture des engagements : Lundi 3 août 2020
Clôture des engagements : Lundi 24 septembre 2020
Parution du road-book : Samedi 3 octobre 2020 dispo au **Circuit EUGENE à Châtenois** de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 3 octobre 2020 de 8h00 à 19h00
Vendredi 9 2020 de 9h00 à 15h00.

Vérifications Administratives :

Vendredi 9 octobre 2020 de 13h00 à 17h00 au **Circuit EUGENE à Châtenois.**

Vérifications Techniques :

Vendredi 9 octobre 2020 de 13h15 à 17h15 au **Circuit EUGENE à Châtenois.**

Heure de mise en place du parc fermé de départ : Vendredi 9 octobre 2020 après les vérifications techniques

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 9 octobre 2020 au **Circuit EUGENE à 17h30**

Publication des équipages admis au départ : Vendredi 9 octobre 2020 à **17h45.**

Briefing des pilotes : Briefing écrit remis contre émargement lors des ...
vérifications administratives.

Départ de :

Publication des résultats partiels : Châtenois le 9 octobre 2020 à 18h00 (Sortie parc fermé)
Parc de Regroupement au PC au **Circuit EUGENE** (à chaque regroupement).

Arrivée du 1^{er} concurrent : à CHATENOIS, à 19h30 le vendredi et à 17h20 le samedi

Vérifications finales :

Publication des résultats **du rallye** : **Ambulances MADER ZI NORD**
Samedi 10 octobre 2020, 30' après l'arrivée en parc fermé du dernier concurrent

Remise des prix :

Samedi 10 octobre 2020 à 20h30 au **Circuit EUGENE à CHATENOIS.**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ALSACE, en qualité d'organisateur administratif organise le :

6^{ème} RALLYE NATIONAL CENTRE ALSACE PEA VHC

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est le 28/7/2020 sous le N° 30

Et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser N°..... en date du

Le présent règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2020

Comité d'Organisation

Président : Franck MADER

Membres : Tous les membres de l'ASA ALSACE

Secrétariat du Rallye : ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION
N° 30
DATE 10/08/20

P.O.
Mader

Permanences du Rallye

Lieu : **Circuit EUGENE à CHATENOIS**

Date : 9 et 10 octobre 2020

Horaire : de 13h00 à 20h00 le 9 octobre et de 6h30 à la fin de l'épreuve le 10 octobre 2020

Organisateur technique

Nom : ASA ALSACE

Adresse : 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement Prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Idem 6^{ème} Rallye du Centre Alsace Moderne.

Directeur de Course :

M. DUROC Denis

licence n°147050 /0411

Commissaire Technique Responsable :

M.CHARBONNEAU Marc

licence n° 47335/0325

1.2P. ELIGIBILITE

Le rallye compte pour le Championnat de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2020 et pour la Coupe de France des Rallyes VHC 2020 avec un coefficient de 2.

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives et techniques à l'heure fixée par les organisateurs qui auront lieu au Circuit EUGENE à Chatenois le vendredi 9 octobre de 13h00 à 17h15.

Les vérifications finales seront effectuées : **Ambulances MADER**

Adresse : 10 RUE DE Waldkirch 67600 SELESTAT

Prix de la main d'œuvre : 60€ ttc

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye Centre Alsace doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 25 septembre 2020

ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT tél: 03.88 74.76.20

Les concurrents s'engageant avant le 8 septembre 2020 (cachet de la poste faisant foi) avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 35€ non cumulable avec les remises ASA

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés

		LUX
▪ avec la publicité facultative des organisateurs :	406 €	456 €
▪ sans la publicité facultative des organisateurs	806 €	906 €
▪ Montant membres ASA (équipes complet) :	326 €	
▪ Montant membre ASA (un membre) :	366 €	

Les montants ont été majorés de 6€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est du Sport

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Seuls les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art 3.1.5P seront pris en compte. Les engagements reçus par FAX ne seront pas pris en compte.

La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA avec une copie du permis de conduire de l'équipage et de la licence 2020.

3.1.13P. Une retenue de 30% du montant des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait après le 28 Septembre 2020. Une retenue de 50% des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait déclaré après le 5 octobre 2020 jusqu'à la date du rallye.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA : sport.auto.alsace@gmail.com

3.3. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :

- Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.
-
- Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :
 - ▪ Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
 - ▪ Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents
 - ▪ Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - o pour la première liste : groupe 4/5, groupe 2, groupe 3, groupe 1, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
 - o pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées
-
- ▪ Les voitures du groupe Classic de compétition

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures :

- ▪ des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)
- ▪ du groupe Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981).

Les voitures du groupe Rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée. -

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc du Circuit EUGENE. Les véhicules d'assistance ne pourront y pénétrer que le vendredi 9 octobre à partir de 12H00 et munis de l'autocollant :

« Assistance » avec le n° du concurrent.

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3mx5m minimum) et résistantes aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance,
- en outre il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction,

- Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES

Conforme au règlement standard FFSA .

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

1 logo noir sur fond blanc « SECURITE » de 520 mm x 110 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrières latérales des voitures 000 / 00 et 0. (si possible sur l'ensemble des voitures d'encadrements).

5.2. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Centre Alsace 2020 représente un parcours de 341,80 km.

Il est composé de deux étapes et de 4 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales et un prologue d'une longueur totale de 108,40 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1	PROLOGUE VIGNOBLES UNGERSBERG	9,10 km
ES 2, 5, 8	LES BAGENELLES	11,70 km
ES 3, 6, 9	FRELAND - FRELAND	6,50 km
ES 4, 7, 10	FRELAND - RIQUEWHIR	14,90 km

L'itinéraire et horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5P. DUREE Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 3 octobre 2020 de 8h à 19h00
le : Vendredi 9 octobre 2020 de 9h à 15h00.

Rappel : le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3.

6.2.7. P PENALITES

Pour les Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

AUTRES INFRACTIONS :

- 1^{ère} infraction selon gravité : 1 à 3 mn ou départ refusé, ou/et amende du montant de l'engagement
- 2^{ème} infraction : interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA, amende du double de l'engagement du rallye concerné.

Les trois pénalités sont cumulées

Ces pénalités sont infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Lorsque les contrôles de reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant est conservé par la FFSA.

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.8 VEHICULES D'ENCADREMENTS ET VIP

Aucun véhicule d'encadrement ne peut être chronométré par l'organisateur.

Tous les véhicules d'encadrement et VIP doivent évoluer avec l'objectif d'assurer la sécurité du public.

Tous les véhicules d'encadrement et VIP doivent évoluer sans prise de risque. Le DC a le pouvoir d'exclure un conducteur d'un véhicule d'encadrement sans délais.

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter de l'étape suivante aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de la réunion de fin d'étape, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
 - pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.
- Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points à l'exception des éventuels points de bonus (départ et arrivée)

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.17.4. ABANDON

- « Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fit, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs ».

7.6P. PARCS FERMES

Les parcs de regroupement et de fin d'étape sont sous le régime de parc fermé.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC FFSA 2020.

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VH CJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic)

ARTICLE 10P. PRIX

Le Rallye VHC ne fait pas l'objet de dotation en prix

Des récompenses seront remises aux vainqueurs des différentes catégories énoncées au classement ci - dessus.

La remise des prix se déroulera le SAMEDI 10 octobre 2020, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent au Circuit EUGENE à Châtenois

ARTICLE 11P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Après les vérifications administratives et techniques, les concurrents disposeront de 15 mn pour se rendre au parc fermé situé au Circuit EUGENE.

Un parc pour les remorques est prévu au Circuit EUGENE.

Le Parc d'Assistance sera accessible à partir de 12h00 le vendredi 9 octobre 2020 et devra être impérativement libéré pour 12h le 11 octobre 2020.

En dehors de ces jours et de ces horaires, aucun véhicule et aucune personne ne pourra pénétrer dans cette enceinte privée sous peine de mise hors course de l'équipage engagé à cette épreuve.

Un seul véhicule d'assistance par voiture de course sera autorisé à accéder au Parc Assistance. AUTOCOLLANT obligatoire.



DEMANDE D'ENGAGEMENT

6^{ème} Rallye National PEA CENTRE ALSACE VHC

Vendredi 9 Octobre 2020
Samedi 10 Octobre 2020

Le présent bulletin d'engagement doit parvenir au comité d'organisation au plus tard le :

28 septembre 2020 (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

ASA ALSACE - 10 rue de Waldkirch - 67600 SELESTAT
Accompagnée des droits d'engagements.

Je joins à la présente, par chèque, la somme prévue à l'article 3.1.11.1P du Règlement Particulier

Les droits d'engagements sont établis à l'ordre de « **ASA ALSACE** ».

**TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU NON ACCOMPAGNEE DES DROITS
D'ENGAGEMENT SERA CONSIDEREE COMME NULLE.**

Il est rappelé qu'un licencié ne peut en aucun cas s'engager à la même date à deux épreuves différentes. En signant le présent règlement, le concurrent et les conducteurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et d'engager à s'y conformer, de même qu'aux réglementations générales applicables (y compris des contrôles anti-dopage).

Il certifie l'exactitude des déclarations au dos de cette feuille.

DEMANDE D'ENGAGEMENT

6^{ème} Rallye NATIONAL PEA Centre Alsace VHC

A remplir avec soin et à retourner avant le :

28 septembre 2020 à : ASA ALSACE 10 Rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

	PILOTE	COPILOTE
Nom :		
Prénom :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Date de Naissance :		
Lieu de Naissance :		
N° de Permis :		
Délivre-le :		
A :		
N° de portable :		
E-mail : Obligatoire pour la confirmation d'engagement		
N° de la licence :		
Code ASA :		
ASA :		

VOITURE :

Marque : Type : Cylindrée : Immatriculation :
 Groupe : Classe : Pass. Tech.N° : Titulaire carte grise :

Les concurrents déclarent avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et en accepter toutes les conditions, certifient être en possession du permis de conduire le jour de l'épreuve et que les renseignements portés sur la demande soient exact.
 Ces renseignements feront l'objet d'un traitement automatisé dans le respect de la loi Informatique et libertés du 6/10/1978. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification si nécessaire. Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient transmises à d'autres organismes, cochez ici :

Ci-joint un chèque de pour ma participation à l'ordre de l'ASA ALSACE

Fait à Le

Signatures OBLIGATOIRES

Signature Pilote :

Signature copilote :

<u>Mode de règlement</u>	<u>Groupe</u>	<u>Classe</u>	<u>Visa Technique</u>	<u>Visa Administratif</u>

IFEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU GRAND EST



5^{ème} Rallye National PEA Centre Alsace VHRS 9 Octobre et 10 Octobre 2020

REGLEMENT

Version 10 août 2020

ASA ALSACE – 10 rue de Waldkirch – 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Fax : 03.88.74.76.23

Courriel : sport.auto.alsace@gmail.com

5^{ème} RALLYE NATIONAL PEA CENTRE ALSACE VHRS

VENDREDI 9 Octobre et SAMEDI 10 Octobre 2020

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 27 juillet 2020
Ouverture des engagements :	Lundi 3 août 2020
Clôture des engagements :	Lundi 24 septembre 2020
Parution du road-book :	Samedi 3 octobre 2020 dispo Circuit EUGENE à Châtenois de 8h à 12h et de 13h à 17h.
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 3 octobre 2020 de 8h00 à 19h00 Vendredi 9 octobre 2020 de 9h00 à 15h00.
Vérifications Administratives :	
Vendredi 9 octobre 2020 de 13h00 à 17h00	au Circuit EUGENE à Châtenois.
Vérifications Techniques	
Vendredi 9 octobre 2020 de 13h15 à 17h15	Circuit EUGENE à Châtenois.
Heure de mise en place du parc fermé de départ :	Vendredi 9 octobre 2020 après les vérifications techniques
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Vendredi 9 octobre 2020 au Circuit EUGENE à 17h30
Publication des équipages admis au départ :	Vendredi 9 octobre 2020 à 17h45.
Briefing des pilotes :	Briefing écrit remis contre émargement lors des .. vérifications administratives.
Départ de :	Chatenois le 9 octobre 2020 à 18h (Sortie parc fermé)
Publication des résultats partiels :	Parc de Regroupement au PC au Circuit EUGENE (à chaque regroupement).
Arrivée du 1 ^{er} concurrent :	à CHATENOIS, à 19h30 le vendredi et 17h20 le samedi
Vérifications finales :	Ambulances MADER ZI NORD
Publication des résultats du rallye :	Samedi 10 octobre 2020, 30'après l'arrivée au parc du dernier concurrent au Circuit EUGENE à CHATENOIS.
Remise des prix :	Samedi 10 octobre 2020 à 20h30 au Circuit EUGENE à CHATENOIS.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ALSACE, en qualité d'organisateur administratif organise le :

5^{ème} RALLYE NATIONAL CENTRE ALSACE VHRS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est le sous le N°
Et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser N°..... en date du

Comité d'Organisation

Président : Franck MADER

Membres : Tous les membres de l' ASA ALSACE

Secrétariat du Rallye : ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

F. F. S. A.

PERMIS D'ORGANISATION

N° 396

DATE 10/08/20.....

P.O.

Permanences du Rallye

Lieu : **Circuit EUGENE à CHATENOIS**

Date : 9 et 10 octobre 2020

Horaire : de 13h00 à 20h00 le 9 octobre et de 6h30 à la fin de l'épreuve le 10 octobre 2020

Organisateur technique

Nom : ASA ALSACE

Adresse : 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Idem 6^{ème} Rallye du Centre Alsace Moderne

Officiel exclusivement en charge du VHRS / PC . DUROC Denis licence n°147050/0411

1.2P. ELIGIBILITE

Compte pour le Championnat des Rallyes de la Ligue du Grand Est du Sport Automobile 2020.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives et techniques à l'heure fixée par les organisateurs qui auront lieu au Circuit EUGENE à Châtenois le vendredi 29 mai de 13h00 à 17h15.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC le vendredi 9 octobre au PC de Course sur le Circuit Eugène à 17h00. Un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye Centre Alsace doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 25 SEPTEMBRE 2020

ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT tél : 03.88 74.76.20

Les concurrents s'engageant avant le 8 septembre 2020 (cachet de la poste faisant foi) avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 35€ non cumulable avec les remises ASA

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés

- | | |
|---|-------|
| avec la publicité facultative des organisateurs : | 406 € |
| ▪ sans la publicité facultative des organisateurs | 806 € |
| ▪ Montant membres ASA (équipage complet) : | 326 € |
| ▪ Montant membre ASA (un membre) : | 366 € |

Les montants ont été majorés de 6€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est du Sport

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Seuls les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art 3.1.5P seront pris en compte. Les engagements reçus par FAX ne seront pas pris en compte.

La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA avec une copie du permis de conduire de l'équipage et de la licence 2020.

3.1.13P. Une retenue de 30% du montant des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait après le 5 Mai 2020. Une retenue de 50% des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait déclaré après le 5 octobre 2020 jusqu'à la date du rallye.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA : sport.auto.alsace@gmail.com

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures :

- **Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA**
- **Voitures de tourisme de série de plus de 25 ans**
- **voitures de Grand tourisme de série (GT) de plus de 25 ans**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur **de 2 Kg minimum**, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

Prévoir un classement par type d'équipements autorisés; par exemple un classement sans aucun compteur ou instruments additionnels et un classement avec équipement électronique...

4.2 Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. (minimum norme CE)

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc du Circuit EUGENE. Les véhicules d'assistance ne pourront y pénétrer que le vendredi 9 octobre à partir de 12h00 et munis de l'autocollant :

« Assistance » avec le n° du concurrent.

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A,B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3mx5m minimum) et résistantes aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance,
- en outre il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction,

- Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIECES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12), notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

5.2.P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Centre Alsace 2020 représente un parcours de 341,80 km.

Il est composé de deux étapes et de 4 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales et un prologue d'une longueur totale de 114,05 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 PROLOGUE VIGNOBLES UNGERBERG	9,10 km
ES 2, 5, 8 LES BAGENELLES	11,70 km
ES 3, 6, 9 FRELAND - FRELAND	6,50 km
ES 4, 7, 10 FRELAND - RIQUEWHIR	14,90 km

L'itinéraire et horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1. RALLYE DE DOUBLURE

- En doublure d'un rallye VHC

Les concurrents du rallye VHRS s'élanceront dans tous les cas, en dernière position.

6.2.5P. DUREE Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 3 octobre 2020 de 8h à 19h00
le : Vendredi 9 octobre 2020 de 9h à 15h00.

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

VOIR article ART 3.3 page 3

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, de passages, départs et arrivées de tests et ou zones de régularités sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.5P. ZONES DE REGULARITE

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs **SIGNIFIERA L'EXCLUSION.**

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.5.17.4. ABANDON

« Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fit, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs ».

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS, un classement catégorie Historique, un classement Régularité Prestige, et un classement équipage féminin.

Un classement intermédiaire à la fin de la 1ère étape sera établi à l'issue de la dernière ES Course.

ARTICLE 10P. COUPES

Le Rallye VHRS ne fait pas l'objet de dotation en prix

Des récompenses seront remises aux vainqueurs des différentes catégories énoncées au classement ci-dessus.

La remise des prix se déroulera le SAMEDI 10 octobre 2020, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent au Circuit EUGENE à Châtenois

ARTICLE 11P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Après les vérifications administratives et techniques, les concurrents disposeront de 15 mn pour se rendre au parc fermé situé au Circuit EUGENE.

Un parc pour les remorques est prévu au Circuit EUGENE.

Le Parc d'Assistance sera accessible à partir de 12h00 le vendredi 9 octobre 2020 et devra être impérativement libéré pour 12h le 11 octobre 2020.

En dehors de ces jours et de ces horaires, aucun véhicule et aucune personne ne pourra pénétrer dans cette enceinte privée sous peine de mise hors course de l'équipage engagé à cette épreuve.

Un seul véhicule d'assistance par voiture de course sera autorisé à accéder au Parc Assistance. AUTOCOLLANT obligatoire.



DEMANDE D'ENGAGEMENT

**5^{ème} Rallye National PEA CENTRE ALSACE
VHRS**

Vendredi 9 octobre et Samedi 10 octobre 2020

Le présent bulletin d'engagement doit parvenir au comité d'organisation au plus tard le :

28 septembre 2020 (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

ASA ALSACE - 10 rue de Waldkirch - 67600 SELESTAT
Accompagnée des droits d'engagements.

Je joins à la présente, par chèque, la somme prévue à l'art 3.1.11.1P du règlement particulier

Les droits d'engagements sont établis à l'ordre de « **ASA ALSACE** ».

**TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU NON ACCOMPAGNEE DES DROITS
D'ENGAGEMENT SERA CONSIDEREE COMME NULLE.**

Il est rappelé qu'un licencié ne peut en aucun cas s'engager à la même date à deux épreuves différentes. En signant le présent règlement, le concurrent et les conducteurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et d'engager à s'y conformer, de même qu'aux réglementations générales applicables (y compris des contrôles anti-dopage).

Il certifie l'exactitude des déclarations au dos de cette feuille.

DEMANDE D'ENGAGEMENT

5^{ème} Rallye Centre Alsace VHRS-

A remplir avec soin et à retourner avant le :
28 septembre 2020 à : Asa ALSACE 10 Rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

	PILOTE	COPILOTE
Nom :		
Prénom :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Date de Naissance :		
Lieu de Naissance :		
N° de Permis :		
Délivre-le :		
A :		
N° de portable :		
E-mail : Obligatoire pour la confirmation d'engagement		
N° de la licence :		
Code ASA :		
ASA :		

VOITURE :

Marque : Type : Cylindrée : Immatriculation :
 Groupe : Classe : Pass. Tech.N° : Titulaire carte grise :

Les concurrents déclarent avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et en accepter toutes les conditions, certifient être en possession du permis de conduire le jour de l'épreuve et que les renseignements portés sur la demande soient exact.
 Ces renseignements feront l'objet d'un traitement automatisé dans le respect de la loi Informatique et libertés du 6/10/1978. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification si nécessaire. Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient transmises à d'autres organismes, cochez ici :

Ci-joint un chèque de pour ma participation à l'ordre de l'ASA ALSACE

Fait à Le Signatures OBLIGATOIRES

Signature Pilote :

Signature copilote :

<u>Mode de règlement</u>	<u>Groupe</u>	<u>Classe</u>	<u>Visa Technique</u>	<u>Visa Administratif</u>